

**ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES
ET DES URBANISTES**01 BP : 1981 Tél. : (229) 94 98 95 95 - (229) 94 98 95 95
e-mail : onaub@yahoo.fr - Site : www.onabenin.org Cotonou**CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE****NOTE CIRCULAIRE****N°046/ONaub/CNO-16/PDT/SG/SAJC/SA/19****Relative à la transmission par voie électronique des attestations d'appartenance à l'Ordre à l'endroit de la Mairie de Cotonou par le Conseil National de l'Ordre pour tous les dossiers soumis à l'étude de permis de construire**

Dans le cadre de l'allègement des procédures relatives à l'obtention de permis de construire dans la ville de Cotonou, et pour accompagner les réformes du gouvernement, afin de s'aligner sur l'approche Doing Business proposée par la Banque Mondiale visant à faciliter le climat des affaires au Bénin ;

Le Conseil National de l'Ordre des Architectes et des Urbanistes du Bénin informe tous les membres de l'Ordre, les maîtres d'ouvrage et le public qu'à compter du 15 Mars 2019, les attestations d'appartenance à l'Ordre sollicitées pour les dossiers de permis de construire dans la ville de Cotonou, seront directement transmises par **voie électronique par le Conseil National de l'Ordre à la Mairie de Cotonou avant l'étude de tout dossier de permis de construire en commission.**

Les copies des attestations délivrées seront également adressées au représentant de l'Ordre siégeant dans la commission de permis de construire et à l'Architecte ayant sollicité et obtenu ladite attestation.

Le Conseil National de l'Ordre (CNO) invite tous les membres de l'Ordre et les maîtres d'ouvrage à la vigilance et au respect du contenu de la présente note circulaire.

Fait à Cotonou, le Jeudi 07 Mars 2019

Pour le Conseil national de l'Ordre,

Le Président

Narcisse Justin SOGLO